

Annexe C - Avis Juridique du Recours Collectif

SI VOUS AVEZ ACHETÉ ET INGÉRÉ DU U-DREAM AU CANADA À PARTIR DU 18 AOÛT 2014, VOUS POURRIEZ AVOIR LE DROIT À UNE INDEMNISATION

Pourquoi ai-je reçu un avis ?

Ce recours collectif s'est conclu par un Règlement pour :

- a) toutes les personnes au Canada qui ont acheté et/ou ingéré un produit d'aide au sommeil (ou somnifère), prétendu produit de santé naturel, appelé **U-Dream** le 18 août 2014 ou après cette date ; et
- b) si les personnes mentionnées au point a) sont décédées, tous les parents, conjoints ou enfants vivants ayant le droit de maintenir une réclamation contre les défenderesses en vertu de la *Family Compensation Act, R.S.B.C. 1996, c. 126*, ainsi que les personnes ayant le droit d'intenter des actions similaires dans d'autres provinces et territoires
(**"Membres du groupe"**)

En tant que membre du groupe potentiel, vous pourriez être admissible à recevoir une part des fonds du Règlement. **Cependant, il y a une date limite, le 3 mars 2025, pour pouvoir faire une réclamation.**

Des fonds de Règlement d'environ 2 734 485 \$ (après déduction des frais juridiques, des frais d'administration des réclamations et autres honoraires) sont disponibles pour payer tous les réclamants admissibles, aussi connu comme Membres du Groupe, qui présentent une réclamation valide.

Date limite pour faire une réclamation

Important : La date limite pour faire une réclamation est le 3 mars 2025.

Toutes les réclamations doivent être reçues par l'administrateur des réclamations, **AU PLUS TARD 120 jours après l'approbation du Règlement du recours collectif, soit le 3 mars 2025**. Si un formulaire de réclamation papier est utilisé, le cachet de la poste sur l'enveloppe sera considéré comme le jour où le formulaire de réclamation a été soumis à l'administrateur des réclamations.

Qui peut faire une réclamation ?

Vous devez appartenir à la Catégorie A ou B pour avoir le droit à une indemnisation.

CATÉGORIE	SI VOUS, OU VOTRE DÉFUNT PARENT, CONJOINT OU ENFANT AVEZ ACHETÉ OU INGÉRÉ DU U-DREAM LE 18 AOÛT 2014 OU APRÈS CETTE DATE ET QUE :	DONC:
<p style="text-align: center;">A</p> <p>[REMBOURSEMENT]</p>	<p>1. Vous n'avez pas de preuve d'achat</p> <p style="text-align: center;">-OU-</p> <p>2. Vous avez la preuve que vous, ou votre défunt parent, conjoint ou enfant avez acheté du U-Dream</p>	<p>Vous pourriez être admissible à une indemnisation pour remboursement. Veuillez remplir le formulaire de réclamation.</p> <p>Si vous choisissez la Catégorie A, vous n'êtes pas admissible à une indemnisation en vertu de la Catégorie B.</p>
<p style="text-align: center;">B</p> <p>[DOMMAGE OU DÉCÈS]</p>	<p>Vous avez subi un dommage ou votre parent, votre conjoint ou votre enfant est décédé à la suite de l'ingestion de U-Dream, incluant les éléments suivants :</p> <p>1. une crise cardiaque, un arrêt cardiaque, un AVC (Accident Vasculaire Cérébral) ou une autre lésion cardiaque (Groupe 1);</p> <p style="text-align: center;">-OU-</p> <p>2. des dommages subies à la suite d'un accident de la route ou d'un autre incident alors que mes facultés étaient affaiblies par l'utilisation de U-Dream (Groupe 2);</p> <p style="text-align: center;">-OU-</p> <p>3. un diagnostic de dépendance, de sevrage, de détresse mentale, d'anxiété et/ou de dommage psychologique (Groupe 3).</p> <p style="text-align: center;">-OU-</p> <p>4. un décès à la suite de l'ingestion de U-Dream (Groupe 4)</p>	<p>Vous pourriez être admissible à une indemnisation pour vos dommages ou pour le décès de votre parent, conjoint ou enfant. Veuillez remplir le formulaire de réclamation.</p> <p>Si vous choisissez la Catégorie B, vous n'êtes pas admissible à une indemnisation en vertu de la Catégorie A.</p> <p>Vous pouvez réclamer que pour un seul groupe des quatre disponibles.</p>

Comment faire une réclamation ?

Vous devez entièrement remplir le formulaire de réclamation approuvé par la Cour.

Pour obtenir un formulaire de réclamation, vous avez deux (2) options :

1
Remplissez le formulaire de réclamation en ligne en vous rendant sur le site : https://fr.udreamsettlement.ca/
2
Demandez un formulaire de réclamation en format papier : RicePoint Administration, Inc. à l'attention de: U-Dream Class Action Administrator 1480 Richmond St. #204 London, ON N6G 0J4 Numéro sans frais: 1-888-726-1303

QUELLES SONT MES OPTIONS ?

1. Soumettre un formulaire de réclamation	Si vous souhaitez recevoir une indemnisation, vous DEVEZ SOUMETTRE un formulaire de réclamation à l'administrateur des réclamations AU PLUS TARD LE 3 MARS 2025 .
2. Ne rien faire	Si vous ne faites pas de réclamation, vous ne recevrez pas d'indemnisation et vous renoncerez au droit d'obtenir de l'argent à l'avenir.